

AVIS DE RETROCESSION

La Ville de TAVERNY avise d'un appel à candidature relatif à la cession d'un droit au bail situé 52 avenue de la Gare à Taverny.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008, la Ville de TAVERNY a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale ainsi que pour faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans le centre-ville.

Cette rétrocession intervient suite à la délibération d'acquisition prise par la Ville en date du 24 mars 2022. La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Description du bien :

- Au rez-de-chaussée : un bureau, une cuisine et un water-closet d'une superficie totale de 35 m²,

Destination des lieux prévue :

Le candidat pourra exercer l'activité de profession libérale (huissiers, avocats, médecins, professions paramédicales...). Il ne pourra être exercé d'autres commerce à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus. Aucun acte ne pourra être intenté qui soit susceptible de nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible du voisinage.

Le repreneur devra s'acquitter à l'égard du bailleur de l'ensemble des obligations contenues dans le bail principal.

Les conditions du bail :

- Droit au bail : 30 000 euros.
- Loyer : 13 169,40 euros / an HT et HC, soit 1 097,45 euros / mois HT et HC, indexé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux), payable au bailleur trimestriellement à terme à échoir.
- Taxe foncière : 497,33 euros pour l'année 2024.
- Dépôt de garantie : le dépôt de garantie actuel est de 2 850 euros.
- Le rétrocessionnaire acquittera les frais de rédaction d'acte pour l'acte de rétrocession de bail et les frais de rédaction d'acte du nouveau bail.

Le présent avis est affiché en Mairie pour une durée minimale de 15 jours ainsi que sur le site internet de la ville de Taverny.

Le cahier des charges de rétrocession et les extraits des délibérations sont consultables en Mairie – Service des Affaires Foncières (Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle à Taverny -3^{ème} étage)

Les remises de candidatures devront s'effectuer au plus tard le **04 février 2025 par envoi postal ou en dépôt direct auprès du service des Affaires Foncières**